

NOMENCLATURE : 6 – 4



Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

**Vie de la Cité-Accès aux Services Publics
et Ressources Internes**

**Direction de la Sécurité et de la Tranquillité
Publique et Concertation**

Affaire traitée par Mme LEBAS Elodie

Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe

Arrêté n° 2025 - 1518

ARRETE PORTANT MODIFICATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION, D'ACCES ET DE STATIONNEMENT DES VEHICULES, PLACE JEAN JAURES A L'OCCASION D'UN CONGRES DEPARTEMENTAL DES SAPEURS-POMPIERS ORGANISE LE 20 SEPTEMBRE 2025 A LENS.

Le Maire de la Ville de Lens,
Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu les dispositions des articles L.1311-1, L.2122-18 à L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R417-10 du Code de la Route,

Vu l'arrêté n° 2025-1145 du 25 juin 2025 portant délégations à des Adjointes au Maire,

Considérant l'organisation d'un Congrès Départemental des Sapeurs-Pompiers, le samedi 20 septembre 2025, sur le parvis de l'Hôtel de Ville, place Jean Jaurès à Lens, il est indispensable de modifier temporairement l'accès, la circulation et le stationnement des véhicules place Jean Jaurès.

ARRETE

A l'occasion d'un Congrès Départemental des Sapeurs-Pompiers organisé le samedi 20 septembre 2025, les dispositions suivantes seront applicables place Jean Jaurès à Lens :

ARTICLE 1^{er} : La Ville de Lens autorise l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Pas-de-Calais et le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Pas-de-Calais à organiser un congrès des Sapeurs-Pompiers composé d'un village d'animations (stands, véhicules, bus et podium...) installé sur le parvis de l'Hôtel de Ville, place Jean Jaurès ainsi qu'un cortège, de 14h30 à 16h00, qui empruntera les voies et places suivantes :

- le parvis de l'Eglise St Léger,
- rue Berthelot,
- place de la République,
- rue de la Gare,
- place du Général De Gaulle,
- rue Jean Letienne,
- rue Louis Faidherbe,
- boulevard Emile Basly,
- rue du Maréchal Leclerc,
- place Jean Jaurès.

ARTICLE 2 : De 14h30 à 17h00, les voies reprises à l'article 1^{er} seront fermées et réouvertes à la circulation en fonction de l'avancée du cortège.

ARTICLE 3 : De 10 heures à 18 heures, la circulation et le stationnement, de part et d'autre de la chaussée, de tous véhicules seront strictement interdits, **place Jean Jaurès, (partie comprise entre les rues René Lanoy et Anatole France)** et **rue Berthelot (partie comprise entre les rues René Lanoy et Maurice de la Sizeranne)** Des dispositifs anti-bélier afin d'empêcher l'intrusion de véhicules béliers seront mis en place de part et d'autre de la place Jaurès. Les dispositifs anti-béliers seront déplaçables à tout moment en cas d'intervention des véhicules de secours ou de Police. Des itinéraires de déviation seront mis en place.

ARTICLE 4 : De 06h00 à 19h00, le stationnement de tout véhicule motorisé sera strictement interdit et réservées pour les besoins du congré dans les voies suivantes :

- Rue du Havre, sur tous les emplacement habituellement réservés aux véhicules municipaux,
- Place de la République, le niveau supérieur du parking.

Pour permettre le passage du cortège, le stationnement sera interdit à tout véhicule, rue Faidherbe, côté numéros impairs.

ARTICLE 5 : Les véhicules en stationnement sur les emplacements, tels que repris au présent arrêté, seront considérés en stationnement gênant et pourront être mis en fourrière conformément à l'article L.325-1 du code de la route.

ARTICLE 6 : La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/heure aux abords de la manifestation.

ARTICLE 7 : L'accès aux Services de Secours et d'intervention sera maintenu.

ARTICLE 8 : L'autorisation est délivrée à titre précaire et révocable et pour la durée de la manifestation.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera notifié au SDIS du Pas-de-Calais, qui s'engage à respecter scrupuleusement toutes les consignes édictées au présent arrêté.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs).

ARTICLE 11 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication ou de sa notification.

Il peut également faire l'objet d'un recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant sa réponse. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 12 : Le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie, le Commissaire Central de Police, le Directeur de la Police Municipale et Monsieur le Directeur des Services Techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville, le 26 août 2025



Pour le Maire,

L'adjoint délégué